

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2021-10-010

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires 18 / SAJSER**

18-2021-10-12-00002 - Arrêté N° DDT-2021-268 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque lieu-dit « Champ de la Vallée » - Commune de Corquoy (18190) (5 pages)

Page 3

## **Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté**

18-2021-10-14-00001 - Arrêté préfectoral n°2021-1211 du 14 octobre 2021 portant dérogation à la règle du repos dominical - Société COLAS (2 pages)

Page 9

Direction Départementale des Territoires 18

18-2021-10-12-00002

Arrêté N° DDT-2021-268 prescrivant l'ouverture  
d'une enquête publique relative au projet de  
réalisation d'un parc photovoltaïque lieu-dit  
« Champ de la Vallée » - Commune de Corquoy  
(18190)

**ARRÊTÉ N° DDT-2021-268**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réalisation  
d'un parc photovoltaïque lieu-dit « Champ de la Vallée »  
Commune de Corquoy (18190)

Le Préfet du Cher,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57 ;
- Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;
- Vu** la demande de permis de construire déposées par SOLEIA 45, relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Corquoy, au lieu-dit « Champ de la Vallée » ;
- Vu** les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;
- Vu** l'avis de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du 24 mai 2019 ;
- Vu** l'avis d'ENEDIS du 31 mai 2019 ;
- Vu** l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Cher du 13 juin 2019 ;
- Vu** l'avis de la chambre d'agriculture du Cher du 28 juin 2019 ;
- Vu** l'avis du conseil communautaire de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher du 11 juillet 2019 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 12 décembre 2019 ;
- Vu** l'avis de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) du 8 juillet 2020 ;
- Vu** l'avis du ministère des armées du 14 août 2020 ;
- Vu** l'avis de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire du 4 novembre 2020 ;
- Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n°2021-3094 du 8 février 2021 et la réponse formulée par le pétitionnaire ;

**Vu** la lettre de la mission accompagnement des territoires (MAT) de la direction départementale des Territoires du Cher du 19 août 2021 relative à la demande d'organisation de l'enquête publique, au titre de la demande de permis de construire ;

**Vu** la décision n° E21000105/45 de monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans du 8 septembre 2021, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-0004 du 7 janvier 2021 accordant délégation de signature à monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-258 du 28 septembre 2021 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de l'organisation de l'enquête publique ;

**Sur la proposition** du directeur départemental des Territoires du Cher,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Date et durée de l'enquête publique – objet et caractéristiques principales du projet**

#### **→ *Date et durée***

Du **mardi 16 novembre 2021 (9 heures) au vendredi 17 décembre 2021 (16 heures)**, soit pendant **32** jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

#### **→ *Objet et caractéristiques***

Le projet présenté par SOLEIA 45 concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Champ de la Vallée » sur la commune de Corquoy. Le projet est prévu sur la parcelle cadastrale suivante : D 153 (80,025 m<sup>2</sup>).

La centrale concerne une surface totale clôturée de 7,1 hectares environ, pour une puissance totale de 8 MWc.

Le projet, soumis à enquête publique, nécessite l'obtention d'un permis de construire et fait également l'objet d'une étude préalable agricole. Il n'est pas concerné par une procédure loi sur l'eau, un dossier de dérogation « espèces protégées » ou une demande de défrichement.

S'agissant d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc, il est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique 30.

### **Article 2 : Commissaire enquêteur**

Pour cette enquête publique, le tribunal administratif d'Orléans a désigné monsieur Jean-Baptiste GAILLIEGUE, cadre administratif en collectivité locale, spécialisé en urbanisme

### **Article 3 : Lieu et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier**

La mairie de la commune de Corquoy est lieu unique et siège de l'enquête.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique, au siège de l'enquête publique, à la

**Mairie de Corquoy**  
**10 route de Lunery - 18190 Corquoy**  
aux horaires habituels d'ouverture :  
le mardi de 09h00 à 16h00,  
le vendredi de 09h00 à 16h00.

- sous format numérique sur le site internet départemental de l'État (IDE) : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

#### **Article 4 : Observations et propositions du public – correspondances**

Pendant toute la durée de l'enquête :

- le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au lieu d'enquête, à la mairie de Corquoy, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, à la mairie de Corquoy, aux jours et heures des permanences fixés comme suit :
  - mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00,
  - vendredi 26 novembre 2021 de 14h00 à 16h00,
  - vendredi 3 décembre 2021 de 9h00 à 12h00,
  - mardi 7 décembre 2021 de 14h00 à 16h00,
  - vendredi 17 décembre 2021 de 14h00 à 16h00.

- les observations et propositions du public pourront également être adressées :
  - par voie postale, à la Mairie de Corquoy – monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique projet de parc photovoltaïque « Champ de la Vallée » (à l'adresse indiquée à l'article 3)
  - par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr](mailto:ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr) ou via le site IDE : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) : onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou déposées en mairie seront annexées au registre d'enquête où elles seront consultables.

Les correspondances transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet départemental de l'État.

#### **Article 5 : Communication du dossier**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher – Service affaires juridiques, sécurité et éducation routières – Bureau réglementation et appui juridiques – 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **Article 6 : Responsable du projet**

Des informations sur le projet peuvent être demandées à monsieur Ralph Tricot, 1 rue Célestin Freinet – 44200 Nantes – Tel : 02 14 99 11 26 / 06 17 43 73 32 – Mail : [ralph.tricot@jpee.fr](mailto:ralph.tricot@jpee.fr)

#### **Article 7 : Mesures de publicité**

→ **Par voie de presse**

Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : « le Berry Républicain » et « l'Information Agricole ». Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

→ **En mairie**

Ce même avis sera affiché en mairie de Corquoy, lieu unique et siège de l'enquête, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis sera affiché de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture.

À l'issue de l'enquête, le maire de Corquoy certifiera l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher (à l'adresse indiquée à l'article 5).

→ **Sur le site internet de l'État**

L'arrêté et l'avis d'enquête seront consultables, sur le site internet départemental de l'État (IDE), dans les mêmes conditions de délais et de durée : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

→ **Sur le lieu du projet**

Il appartient au responsable de projet, conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, de procéder à l'affichage du même avis **en format A2 (en caractère noir sur fond jaune), avec pour titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » (en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur)**, sur le lieu d'implantation du projet, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible des voies publiques.

**Article 8 : Ouverture - clôture de l'enquête – rapport et conclusions**

→ **Ouverture de l'enquête**

Elle sera ouverte par le maire en présence du commissaire enquêteur. Le registre sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il sera signé par le maire de Corquoy.

→ **Clôture de l'enquête**

À l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés seront remis à sa disposition par le maire. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un **procès verbal de synthèse**.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

→ **Rapport et conclusions**

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le Préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dans la mairie, siège de l'enquête et à la préfecture du Cher (DDT du Cher – Service affaires juridiques, sécurité et éducation routières – bureau réglementation et appui juridique) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet départemental de l'État : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr), dans les mêmes conditions de délais.

### **Article 9 : Frais de l'enquête**

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du porteur de projet.

### **Article 10 : Autorisation**

Monsieur le Préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire .

### **Article 11 : Mesures sanitaires**

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de Corquoy pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire en vigueur. Il est recommandé de mettre à disposition du commissaire enquêteur une pièce pouvant être aérée à intervalles réguliers, de prévoir l'organisation de la file d'attente et du filtrage pendant les permanences en respectant les mesures barrières.

### **Article 12 : Exécution**

Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher, monsieur le maire de Corquoy, monsieur le responsable du projet et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Une copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans.

Bourges, le 12 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,

*signé*

Thierry TOUZET

#### Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture du Cher

18-2021-10-14-00001

Arrêté préfectoral n°2021-1211 du 14 octobre  
2021 portant dérogation à la règle du repos  
dominical - Société COLAS



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ n° 2021 - 1211 du 14 octobre 2021  
portant dérogation à la règle du repos dominical**

Le préfet du Cher,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** les articles L.3132-20 à L.3132-25-4 du code du travail ;

**Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER en qualité de Préfet du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-1047 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à M. Carl ACCKETTONE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges ;

**Vu** la demande présentée en date du 28 septembre 2021 par la société COLAS, sise 39 boulevard Ornano à Saint-Denis (93200), en vue d'obtenir une dérogation au repos dominical les dimanches du 10 octobre 2021 au mois de novembre 2022, dans le cadre des travaux de mise en conformité de l'accessibilité des usagers (PMR) de la gare de Vierzon ;

**Vu** l'extrait du procès-verbal de délibération de la réunion du comité social économique qui s'est tenue le 21 septembre 2021 ;

**Vu** les consultations effectuées en application de l'article L.3132-21 du code du travail en date du 11 octobre 2021 ;

**Considérant** les avis favorables émis par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher, la mairie de Vierzon, l'Union Départementale CFE-CGC du Cher, la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises du Cher, la chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cher et l'Union départementale UNSA du Cher ;

**Considérant** l'absence de réponse de la Communauté de Commune de Vierzon-Sologne-Berry, de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, du MEDEF ainsi que des unions départementales FO, CGT, CFDT, et CFTC ;

**Considérant** le refus opposé le 08 octobre 2021 pour le dimanche 10 octobre 2021 en raison du dépôt hors délais de la demande de dérogation au repos dominical et du caractère d'urgence injustifié des travaux ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.3132-25-4 du Code du Travail, les dérogations au repos dominical ne peuvent être accordées que pour une durée limitée ;

**Considérant** que l'exécution des travaux nécessitant la mise hors exploitation des installations est préjudiciable au public ;

**Considérant** qu'ainsi la dérogation au repos dominical est justifiée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La société COLAS est autorisée à faire travailler ses employés en gare de Vierzon les dimanches à compter du 17 octobre 2021 jusqu'au mois de novembre 2022.

**Article 2** : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche. Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement, et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

**Article 3** : Sauf dispositions prévues par accord collectif, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Le repos compensateur doit être accordé soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête. Aussi, l'accord de chaque salarié devra être requis pour travailler les dimanches concernés.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet (Direction de la citoyenneté - Bureau de la réglementation générale et des élections – Place Marcel Plaisant – 18000 BOURGES) ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion - 127, rue de Grenelle - 75007 PARIS 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

P/ Le préfet,  
La directrice de cabinet

Signé : Agnès BONJEAN